

# La SNCI crée de nouveaux instruments pour le financement des transmissions d'entreprises

**C**ompte tenu de cette problématique, la SNCI avait commandité une étude sur la transmission des entreprises au Luxembourg, initiative qui s'inscrivait par ailleurs dans le programme luxembourgeois de la stratégie de Lisbonne.

A la lumière de cette étude et des discussions avec les acteurs économiques concernés, dont la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ainsi que les ministères compétents, notamment le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, le Ministère des Classes Moyennes et le Ministère des Finances, la SNCI vient d'élaborer deux nouveaux instruments destinés à cofinancer des transmissions d'entreprises, à savoir le prêt de reprise et le prêt de rachat.

Le Président de la SNCI, Monsieur Gaston Reinesch, a déclaré au nom du Conseil d'Administration de la SNCI qu'il est convaincu que les nouveaux instruments complètent utilement la panoplie des instruments de financement existants en partie modernisés au cours des dernières années. Ils permettront à la

SNCI d'accompagner bon nombre de transmissions d'entreprises dans le cadre de la mission publique de la banque et de contribuer ainsi au maintien de la vitalité du tissu économique luxembourgeois.

## Le prêt de reprise

L'objet du prêt de reprise est de cofinancer les dépenses en relation avec la reprise de l'activité d'une entreprise existante ou d'une partie autonome d'entreprise c'est-à-dire des éléments corporels et incorporels qui, ensemble, permettent de poursuivre une activité économique. Pour pouvoir bénéficier de ce prêt, l'entreprise doit remplir les critères d'une PME et financer au moins 15% du besoin de financement par fonds propres. Le prêt de reprise peut couvrir jusqu'à 40% des besoins sans toutefois dépasser le montant de 250.000 euros. Le taux d'intérêt applicable aux prêts de reprise est périodiquement arrêté par le Conseil d'Administration de la SNCI.

Une prime complémentaire peut être appliquée pour tenir compte de risques crédit spécifiques à un projet. Le prêt de reprise est déboursé dans sa totalité et en un seul tirage, une fois le plan de financement bouclé. La durée des prêts est en principe limitée à 10 ans.